

Janusz Symonides : *Le nouveau droit de la mer*, Warszawa 1986, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 445 p.

Après la deuxième guerre mondiale et en particulier dans les vingt dernières années, le droit de la mer a subi des modifications considérables. Parmi elles, la plus importante fut l'extension de la juridiction des pays côtiers sur de vastes surfaces maritimes et l'appropriation des ressources vivantes et minérales de ces surfaces. De cette façon, le champ d'application du principe de la liberté des mers fut considérablement restreint.

Ces modifications du droit de la mer contemporain ont trouvé leur expression dans la Convention sur le droit de la mer adoptée le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque) qui constitue le résultat des travaux du Comité des Fonds Marins des Nations-Unies et de la III^{ème} Conférence des Nations-Unies sur le Droit de la Mer qui débuta en 1973.

Ces problèmes ont été déjà largement traités par la littérature juridique. Également en Pologne le droit de la mer contemporain fut l'objet de nombreux articles et ouvrages parmi lesquels je voudrais citer trois ouvrages à caractère collectif : *Scientific and Technological Revolution and the Law of the Sea*, Wrocław 1974, Ossolineum ; *Les problèmes actuels du droit de la mer*, Gdańsk 1976, Wydawnictwo Morskie ; *Les tendances actuelles dans le droit de la mer*, Wrocław 1981, Ossolineum. Cependant ces publications sont parues avant la conclusion en 1982 de la Convention sur le Droit de la Mer et aucune d'elles n'a touché d'une façon systématique aux problèmes englobés par cette Convention. L'ouvrage de J. Symonides est la première monographie polonaise qui analyse les dispositions de la nouvelle convention sur le droit de la mer.

L'auteur a intitulé son ouvrage : *Le nouveau droit de la mer*. On peut effectivement constater que le droit de la mer actuellement en vigueur est tellement différent de l'ancien droit de la mer, formé entre le XVII^e et le XX^e siècles qu'on peut le traiter comme nouveau. Néanmoins, certaines règles ont été gardées et l'auteur ne se borne pas à présenter tout ce qui est nouveau dans la Convention de 1982 ainsi donc par exemple les questions liées à la zone économique exclusive, aux eaux archipélagiques, à la position juridique du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ou, enfin, au droit de passage de transit par les détroits, mais caractérise également ces parties de la Convention qui dans un degré considérable répètent les anciennes règles coutumières, codifiées par la I^{ère} Conférence sur le Droit de la Mer en 1958. Des considérations significatives sont con-

à la lumière des prescriptions légales et des opinions scientifiques], « Studia Prawnicze » 1985, fasc. 1-2, p. 213 - 238 et la bibliographie y citée.

sacrées à la position juridique de la mer territoriale et de sa délimitation. Mais ce n'est pas une répétition de tout cela qui a été déjà écrit à ce sujet dans le passé de même que les dispositions pertinentes de la Conventions de 1982 ne sont pas une simple répétition des dispositions de la Convention de 1958 ; le droit du passage inoffensif a été conservé mais son contenu a été précisé ; le trajet de la ligne de base dans certaines situations géographiques particulières (par exemple autour d'îles bordées de récifs ou dans les lieux où la ligne côtière est extrêmement instable) a été expressément précisé.

L'ouvrage de J. Symonides est construit d'une façon claire et logique. Après avoir présenté d'une manière générale les raisons qui ont causé les modifications du droit de la mer et les travaux de la III^{ème} Conférence sur le Droit de la Mer, l'auteur passe aux problèmes détaillés en adoptant en principe la systématique de la Convention de 1982. Il traite consécutivement la mer territoriale, la zone contiguë, les Etats-archipels, la zone économique exclusive, le plateau continental, la délimitation des surfaces maritimes entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face, la haute mer, les îles naturelles, artificielles et les icebergs, les mers fermées et semi-fermées et, enfin, le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Pour terminer l'auteur considère entre autres le status actuel de la Convention de 1982 (qui n'est pas encore entrée en vigueur) et les travaux préparatoires entrepris dans le cadre des Nations-Unies en vue de son entrée en vigueur y compris en particulier l'activité déployée par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

L'ouvrage constitue une analyse approfondie de nombreuses dispositions de la Convention sur le droit de la mer de 1982 mais n'a pas d'ambitions d'être un commentaire détaillé à cette Convention. Ce ne serait pas possible même dans le cadre d'un ouvrage si volumineux si on considère le fait que la Convention comprend 320 articles (certains d'eux sont très développés) et neuf annexes dont certaines sont aussi bien étendues, que compliquées (comme par exemple l'annexe III contenant les dispositions de base régissant la prospections, exploration et exploitation des ressources minérales des fonds des mers et océans au-delà des limites de la juridiction nationale ou l'annexe VI comprenant le statut du Tribunal International du droit de la mer). Ce n'est qu'en marge que l'auteur a traité le problème de la protection et de la préservation du milieu marin (par exemple dans le cadre des considérations relatives à la zone économique exclusive) et n'a pas présenté le système de règlement des différends indu dans la Convention (à l'exception de quelques remarques à ce sujet). Ce n'est pas critique car l'analyse de ces problèmes aurait dépassé les cadres de l'ouvrage dans une telle forme dans laquelle ils ont été délimités.

L'ouvrage a un caractère de source et l'auteur se réfère à la riche documentation du Comité des Fonds Marins et de la III^{ème} Conférence sur le Droit de la Mer. Ceci mérite une appréciation particulière car la documentation de la Conférence est difficilement accessible et possède en plupart un caractère non-officiel. Certaines décisions de la Conférence ne sont même pas documentées. L'auteur s'est trouvé dans la position heureuse d'avoir participé aux travaux la III^{ème} Conférence en tant que membre de la délégation polonaise ce qui lui a permis d'éclaircir bien des problèmes qui pour d'autres chercheurs peuvent sembler imprécis ou non-justifiés. Peut-être qu'il fallait joindre à l'ouvrage un guide à travers la documentation de la Conférence qui aurait permis aux lecteurs de mieux s'orienter dans les références invoquant les documents de la Conférence.

Selon mon opinion les thèses principales de l'ouvrage sont correctes et bien justifiées et documentées. L'évaluation générale des effets des travaux de la III^{ème} Conférence sur le Droit de la Mer (chapitre I, p. 31 et suivantes) est objective et présentée dans le large contexte des modifications récentes du droit de la mer. L'auteur d'une façon précise nous présente la nouvelle partition des surfaces maritimes et d'une façon bien fondée prétend qu'en vertu de la Convention de 1982 la zone économique exclusive ne constitue pas une partie de la mer territoriale ni de la haute mer mais une surface maritime à une position juridique spéciale (surface *sui generis*). Lors de la Conférence, la délégation polonaise et d'autres délégations optaient d'une façon décidée en faveur de la thèse que la zone économique exclusive doit être traitée comme une partie de la haute mer, mais cet avis n'a pas été incorporé dans les dispositions de la Convention. Il faut aussi accentuer le fait que l'auteur ne se borne pas à l'analyse des dispositions de la Convention de 1982 (qui n'est pas encore entrée en vigueur) mais s'efforce aussi d'établir quelles sont ses relations avec les normes coutumières en vigueur indépendamment de la Convention. En particulier l'auteur s'occupe du problème controversé du status actuel des fonds des mers et océans au-delà des limites de la juridiction nationale : la conception du patrimoine commun de l'humanité constitue-t-elle déjà droit coutumier ou non (p. 381 et s.)

En somme le livre de J. Symonides d'une façon indiscutable enrichit la matière du droit de la mer dans la littérature polonaise et constituera sans doute encore pendant longtemps le point de départ pour les futures recherches et travaux dans ce domaine.

Wojciech Góralczyk